



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/06

**Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire
Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014/59 du 19 mars 2014 et n° 2015/115 du 29 septembre 2015 relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget de la CCLPA,

Considérant les recrutements d'un chef de projet, responsable de service urbanisme - développement économique dans le grade d'attaché territorial et d'un coordonnateur enfance - jeunesse dans le grade d'animateur territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'élargir en faveur des personnels suivants l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Attaché	1	1.078,73 €	0 à 8

- décide d'élargir en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Animation	Animateur	1	588,69 €	0 à 8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

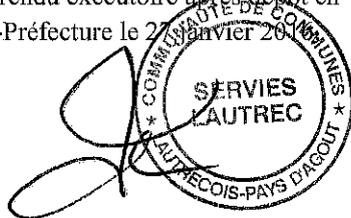
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 janvier 2016



Le Président,

Raymond CAROLLE

